

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach

En sa séance du 21 novembre 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. – Pendant la durée des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach, la rue de Diekirch entre le croisement avec la rue d'Ermsdorf et le croisement avec la rue de Savelborn à Medernach sera barrée à la circulation à partir du dimanche, 23 novembre 2025 jusqu'au mercredi, 17 décembre 2025 inclus.

Pour la période du lundi 24 novembre jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 inclus, le croisement de la rue de Diekirch avec la rue d'Ermsdorf sera barrée sur une voie à l'aide de feux tricolores.

Article 2. – La réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 21 novembre 2025

Le collège échevinal

Bob Bintz, *bourgmestre*,

Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu